

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE  
DE CANALISATIONS D'EAUX USEES

Service Administration générale -  
Secrétariat des assemblées  
N° 2017-D-165

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ⇒ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ VU, la délibération n° 36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,
- ⇒ VU, l'arrêté n° 8 du 27 janvier 2017 de Monsieur le président subdélégant à Monsieur Jean-Claude COURARI en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée la convention de servitude de passage des Eaux Usées passée avec la commune d'Angoulême représentée par Monsieur Xavier BONNEFONT située 1 place de l'Hôtel de ville 16000 Angoulême, à titre gratuit sur les parcelles cadastrées :

- AT16 et AT 538 situées à l'Houmeau à Angoulême,
- AP 395 située bd besson bey à Angoulême,
- CS 63 située Ile de La Canteau à Angoulême,
- CS 529 située à Frégeneuil à Angoulême
- DP 146, DP 0166 et DP 0001 situées La Cornuelle et les Etangs de Frégeneuil à Angoulême.

**Article 2** – Cette servitude de passage fera l'objet d'une publication au Bureau des Hypothèques compétent aux frais de GrandAngoulême.

**Article 3** – Les crédits nécessaires pour les frais d'actes sont inscrits au budget annexe assainissement – article 6227.

**Article 4** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **30 juin 2017**  
Publié ou notifié,  
Le **30 juin 2017**